



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-16

ALLOCATION PARENTS EMPLOYEURS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI VINGT NEUF JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO

Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO

Charline LA NOÉ représentée par Séverine BEAUME-HECKLY

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026

N° 2026/06-02-16

ALLOCATION PARENTS EMPLOYEURS

Madame Séverine BEAUME-HECKLY, Ajointe déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse, expose :

Par délibération en date du 13 février 2013, le Conseil municipal a approuvé la création, en septembre 2013, d'une allocation destinée aux familles castelnaudviennes employant directement une assistante maternelle agréée.

Cette allocation poursuivait 2 objectifs :

- Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant en rendant l'offre privée plus accessible aux jeunes familles castelnaudviennes
- Réduire le taux d'inactivité des assistantes maternelles en rendant leur profession plus attractive.

Or, la CNAF a mis en œuvre une réforme du CMG (Complément du Mode de Garde) au 1^{er} septembre 2025, en définissant des critères plus précis pour déterminer le montant de l'aide financière :

- Les ressources mensuelles de la famille ;
- Le nombre d'enfants à charge ;
- Le coût horaire de la garde choisie ;
- Le nombre d'heures de garde par mois.

Ainsi, le reste à charge des familles employant une assistante maternelle est maintenant identique au reste à charge des familles dont l'enfant est accueilli au sein d'une crèche collective et familiale municipale.

Le nombre de familles bénéficiaires au 1^{er} trimestre 2026 s'élève à 17, pour un montant global de 938.80€.

Il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer cette allocation.

Proposition d'amendement N°1 formulée par Monsieur François Brothier :

Proposition que la somme économisée par la commune, du fait de la prise en charge par la CNAF, soit environ 3760€ fasse l'objet d'une subvention complémentaire au CCAS de Castelnau-le-Lez afin de réaliser des actions de solidarités auprès de familles castelnaudviennes. Le CCAS, en lien avec les familles, définira lui-même les modalités de ces actions de solidarités.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition N°1.

La proposition d'amendement n°1 est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline

Suite de la délibération N°2026/06-02-16

VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT représentée par Julien MIRO, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté par Jean-Baptiste IPPOLITO, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ représentée par Severine BEAUME-HECKLY, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 29 JUIN 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.